

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRETE N° 09_0615

Portant sur l'approbation de la carte communale
de Treschenu-Creyers

LE PREFET,

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8 concernant les cartes communales,

VU la délibération de la commune de Treschenu Creyers décidant l'élaboration de la carte communale le 30 septembre 2005,

VU l'arrêté municipal en date du 29 avril 2008 mettant à l'enquête publique la carte communale

VU le rapport du commissaire enquêteur,

VU le dossier technique,

VU la délibération du conseil municipal de Treschenu-Creyers du 05 décembre 2008 approuvant la carte communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRETE :

Article 1er : la carte communale de la commune de Treschenu-Creyers créée par délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2008 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'Etat.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du conseil municipal de Treschenu-Creyers seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Madame la Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement, le maire de Treschenu-Creyers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Valence, le 13 FEV. 2009

Le PREFET,
Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général

